

CONGE SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE (CSN)

Permettre aux parents de passer davantage de temps avec leur enfants durant les premiers mois.

- ❖ Nouveau dispositif à partir du 1^{er} juillet 2026
- ❖ Accessible aux deux parents, en alternance ou en simultané
- ❖ 1 ou 2 mois de congé indemnisé
- ❖ Fractionnable ou non en 2 périodes d'un mois
- ❖ Ne remplace pas les congés existants : il s'y ajoute
- ❖ Accessible aux travailleurs salariés et indépendants
- ❖ Pour tous les parents dont l'enfant est né ou adopté depuis le 1^{er} janvier 2026
ou né prématurément mais dont la naissance était prévue à compter de cette date
- ❖ Le CSN prime sur l'arrêt de travail en risque maladie ou accident de travail / maladie professionnelle



CONGE SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE (CSN)

CONDITIONS

Nécessite d'avoir pris auparavant:

- Congé maternité,
- Congé paternité ou accueil de l'enfant,
- Congé d'adoption

INDEMNISATION

1er mois à 70% du salaire net
2^e mois à 60% du salaire net

dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale

PERIODE

Dans les **9 mois** suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant

Pour les enfants nés ou accueillis entre le 1/1/2026 et le 30/6/2026 :
congé possible jusqu'au 31/7/2027.

DEMARCHES DU SALARIE

Informez son employeur au moins un mois avant la date de début souhaitée en indiquant la durée et le fractionnement éventuel.

Pas de démarche à effectuer auprès de la CPAM.

RÔLE DE L'EMPLOYEUR

L'employeur transmet les éléments à la CPAM pour l'indemnisation.

Le congé n'est pas soumis à l'accord de l'employeur.

DEMARCHES DU TRAVAILLEUR INDEPENDANT, ARTISTES AUTEURS, CESU/PAJEMPLOI ET INSCRITS FRANCE

Demande à effectuer directement auprès de la CPAM.

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/csn>

Sources:

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/qu-est-ce-que-le-conge-supplementaire-de-naissance>

<https://www.ameli.fr/entreprise/actualites/conge-supplementaire-de-naissance-ce-qu-il-faut-retenir>

<https://www.info.gouv.fr/actualite/conge-de-naissance-un-nouveau-droit-effectif-des-juillet-2026>

PIECES A FOURNIR

TRAVAILLEUR SALARIE



L'employeur effectue la demande auprès de la CPAM

TRAVAILLEUR INDEPENDANT, ARTISTES
AUTEURS, CESU/PAJEMPLOI ET
INSCRITS FRANCE



L'assuré effectue la demande en ligne sur le site:
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/csn>

MERE

- Acte de naissance
ou
- * Copie intégrale du livret de famille

PÈRE

- Acte de naissance
ou
- Copie intégrale du livret de famille
ou
- Copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père

CONJOINT DE LA MERE

(partenaire, PACS, concubin, mari)

- Acte de naissance
et une des pièces suivantes:
- Copie du PACS ou certificat de vie commune ou
concubinage de moins d'un an ou attestation sur l'honneur
de vie maritale cosignée par la mère de l'enfant

ADOPTION

- Justificatif ASE, organisme français autorisé pour
l'adoption
ou
- Agrément permettant d'adopter un enfant pupille de l'Etat
ou
- * Agrément permettant d'adopter ou recueillir un enfant de
nationalité étrangère par décision de l'autorité étrangère
compétente.

ARRET DE TRAVAIL – NOUVEAU FORMULAIRE PAPIER SECURISE

Renforcer la lutte contre la fraudes sur les prescriptions d'arrêts de travail



- ❖ Mis en place le 1^{er} juillet 2025 avec une période de tolérance jusqu'au 28 février 2026
- ❖ Utilisation obligatoire par les professionnels de santé depuis le 1^{er} mars 2026
- ❖ 7 points d'authentification
(dont une étiquette hologramme en haut à gauche imprimée avec le logo de l'Assurance Maladie)
- ❖ Volets 1 et 2 **originaux** à transmettre à la Caisse d'Assurance Maladie (pas de photocopie)



Source:

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/arret-de-travail-le-nouveau-formulaire-papier-securise-devient-obligatoire>

ARRET DE TRAVAIL – LES DEMARCHES

Cas 1 (le plus fréquent) : votre médecin vous a remis le volet 3

Votre médecin
transmet



les volets 1 et 2 au service
médical de votre caisse
primaire d'assurance maladie
(CPAM)



qui transmet le volet 2
(ne comportant pas de
mentions médicales) aux
services administratifs de
votre CPAM

Vous



Dans les 48 h,
vous devez envoyer le volet 3
(sans données médicales)



à votre
employeur

Cas 2 : votre médecin vous a remis les 3 volets de l'imprimé

Vous envoyez
dans les 48 h



au service médical de votre
caisse primaire d'assurance
maladie



qui transmet le volet 2 (ne
comportant pas de
mentions médicales) aux
services administratifs de
votre CPAM



à votre
employeur

volet 1
& volet 2

volet 3
(sans données
médicales)